



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 11 Juillet 2022 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, M. Denis DUTRIAUX ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 9 Juin 2022.

Arrivée de M. José THIEBAUT à 18h36.

2. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023 :

Arrivées de Mme Anne-Charlotte OPSTAL et de M. Frédéric FLAMAND à 18h38.

Au vu de l'augmentation des tarifs du prestataire « La Normande », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire comme suit et de les appliquer du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Décembre 2022.

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Repas par enfant (surveillance incluse)	5,30 €	5,85 €
Tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant (surveillance incluse)	3,60 €	4,14 €
Repas sans périscolaire	2,80 €	3,25 €
Temps périscolaire	2,50 €	2,60 €
Repas personnes extérieures	3,20 €	3,70 €

Les prix seront susceptibles d'être réactualisés chaque trimestre.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme Sophie LEROUX présente les modifications proposées pour le règlement intérieur de la restauration scolaire qui concernent les délais et moyens de réservations/annulation, les absences, l'administration de médicaments et les PAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications concernant le règlement intérieur de la restauration scolaire présentées et de l'appliquer à partir du 1^{er} Septembre 2022.

4. DÉCLASSEMENT RUE DU TACOT :

Les parcelles H 1534 (rue du Tacot), H 1545 et H 1311 (croisement rue du Plémont / rue du Tacot – bennes à verre) n'étant pas référencées sur le domaine public, il est nécessaire de les déclasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déclasser les parcelles susmentionnées, de les passer dans le domaine public et d'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision.

5. ACQUISITION DE PARCELLES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles D 172, D 174, D 178 et D 179, situées rue de Picardie, d'une superficie totale de 281 m², appartenant à la SCI du Tilloy pour un montant de 20 €, les frais de notaire en sus pour la Mairie et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

6. INSTALLATION DES COMMERCES AMBULANTS LORS DE MANIFESTATIONS :

Pour le bien de toutes les Associations organisant des manifestations sur la Commune et afin d'éviter que des commerces ambulants ne tirent profit des événements pour lesquels plusieurs mois de préparation sont nécessaires, **le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de règlementer la vente et l'installation des commerces ambulants selon les conditions suivantes :**

- L'installation et la vente seront soumises à l'accord de l'organisateur,
- Si refus de l'organisateur : l'interdiction de vente et d'installation se fera dans un rayon de 100 mètres à vol d'oiseau autour de la manifestation.

7. CONSULTATION AUPRÈS DES BANQUES POUR EMPRUNT :

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagements nécessaires à la réhabilitation des garages de la Place du Souvenir, M. le Maire propose au Conseil Municipal de consulter au minimum 3 banques afin de connaître les taux possibles sur 10 / 15 et 20 ans pour un prêt d'un million d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à consulter au moins 3 banques afin de connaître les taux possibles pour un emprunt de 1 000 000 € dans le cadre de la réhabilitation des garages de la Place du Souvenir.

19 JUL. 2022



Le Maire,

Laurent MAROT

